

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- procurations : 6
- absente excusée : 1
- ayant pris part au vote : 32

**ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt-trois et le 28 juin à 18 heures 45, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 22 juin 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0**

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME CELERIER, M. BAMIERE, MME TOULZE, M. COMBE, M. CADIEU, M. DOMENEGHETTY, MME PERROUX, M. MOLET, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, MME MAURIN, MME GRUEL, M. DEHOURS

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME SIMON-LABRIC, (POUVOIR A MME PERROUX), MME CABERO (POUVOIR A MME GUEDES), MME FERRE (POUVOIR A MME GODEAS), M. MERLEY (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME SERRET-PERES (POUVOIR A M ; NAVARRO), M. GARDE (POUVOIR MME BEC).

Etait absente excusée : MME. JARRIGE

MME BEC est élue secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2023/63

Objet : Fête Foraine 2023 – Droits de place.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fêtes de L'Union se dérouleront les 25, 26 et 27 août 2023.

Les montants des droits de place sont appliqués, selon les barèmes présentés, à tous les forains occupant un emplacement sur l'espace public. Ces droits de place sont perçus par la commune, La présente délibération fixe les montants des tarifs appliqués comme suit :

- Grands manèges (type auto-tamponneuse) : 265 euros ;
- Grands manèges tournants : 160 euros ;
- Manèges pour les enfants : 85 euros ;
- Petits manèges pour les enfants : 55 euros ;
- Stands divers : 6 euros le mètre linéaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs ci-dessus au titre des droits de place perçus par la commune dans le cadre de l'organisation des fêtes de L'Union.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 30/06/2023

ID : 031-213105612-20230628-D_2023_63-DE



Décide à l'unanimité :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus au titre des droits de place perçus par la commune dans le cadre de l'organisation des fêtes de L'Union.

Pour copie conforme,



*Le Maire,
Marc PÉRÉ*